

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 1005)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 63

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. de Courson,
M. Jean-Louis Bricout, M. Lenormand, Mme Descamps, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier,
M. Molac, M. Pancher, M. Naegelen, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Taupiac, M. Serva,
M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, après le mot :

« horaire »,

insérer les mots :

« et l'acquisition des jours de repos et de congés minimum, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rajouter parmi les droits des salariés, en plus de la détermination du salaire minimum, l'acquisition des jours de repos et de congés minimum.